

ID: 039-243900560-20220705-DCC2022\_06\_118-DE

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE



# DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

24 juin 2022

et qu'elle a été faite le

24 juin 2022

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents: 30

Absents suppléés : 2

Absents excusés: 16

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2022\_06\_118

### Objet:

Délibération de principe sur le choix du mode de gestion pour l'assainissement non-collectif

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD

# 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

### **EXTRAIT**

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance du Jeudi 30 juin 2022

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents : Courtefontaine : M. **ARNOULD** Jean-Noël Dampierre: M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO Fraisans: M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY Gendrey: Mme Lydia LUTHRINGER La Barre: M. Philippe GIMBERT La Bretenière: Mme Isabelle GUILLOT Louvatange: M. Gérome FASSENET Montmirey-la-Ville: M. Eric PERTUS Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans: M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Salans: M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Vitreux: M. Alain GOMOT Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS

Suppléés: Rouffange: Mme Laetitia BORRE FROISSARD

Thervay: M. Alain CHAMPONNOIS

Absents excusés: Brans: M. Michael PERES Dammartin Marpain: M. Antony BOURCET Dampierre: Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER Etrepigney: M. Laurent CHENU Evans: M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON Monteplain: M. Luc BEJEAN Montmirey-le-Château: M. Martin DAUNE Mutigney: M. Eric DRUOT Orchamps: M. Nicolas JOLY, Mme Barbara PANOUILLOT Ougney: M. Cédric IVANES Serre les Moulières: M. Claude TERON

Secrétaire de séance : M. Sébastien HENGY

### Procurations de vote:

Mandants: M. François GRESET (EVANS), M. Emmanuel BARBERET (EVANS), M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS) M. Martin DAUNE (MONTMIREY LE CHATEAU), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS)

Mandataires: M. Gérome FASSENET (LOUVATANGE), M. Segundo ALFONSO (OUR), M. Sébastien HENGY (FRAISANS), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS) M. Eric PERTUS (MONTMIREY LA VILLE), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h06 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE CHOIX DU MODE ID : 039-243900560-20220705-DCC2022\_06\_118-DE

# L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Dans le cadre de sa compétence « assainissement », la Communauté de Communes Jura Nord a en charge la gestion de l'assainissement non-collectif sur son territoire.

Afin de choisir le mode de gestion le plus adapté, une réflexion a été menée en interne et au vue des conclusions de cette analyse, la gestion public déléguée au secteur privé pour gérer cette compétence « assainissement non-collectif » apparaît comme la solution la plus adaptée.

Compte tenu de ce contexte et de ces éléments, il a été décidé ce qui suit :

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 « Aménagement du territoire et Grands cycles de l'eau » du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2022;

### A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la compétence « assainissement non-collectif »;
- autorise Monsieur le Président à :
  - lancer la procédure d'attribution de la délégation de service public selon la procédure prévue aux articles L1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
  - mener les négociations en vue de l'attribution de la délégation de service public selon la procédure prévue aux articles L1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
  - o signer tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0